



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2020

Présents : P. AZA-VALLINA, D. AZEMA, I. BARTHE, G. BOUISSON, J. BOUISSON, M. CLUZEL, C. COURTENS, D. DOUARCHE, A. ESCURET, R. LORIVAL, J. MAJRI, D. MASSOL, M. MURIOT, C. TARRAGA, M. SIBILLE

Secrétaire de séance : R. LORIVAL

Début de la séance : 18h44

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21/09/2020

Vote : Unanimité.

2. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Plusieurs remarques montrent que le règlement intérieur rédigé peut être perfectible. Il est donc décidé de reprendre la rédaction du règlement intérieur dans le cadre de la commission « Administration, finances, projets structurants » qui se réunira semaine 45. La décision est reportée.

3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21 septembre 2020 ;

Considérant l'avis favorable du Comité technique du 18 juin 2019 ;

La présente modification concerne la création d'un grade de rédacteur :

Grade Rédacteur principal 2ème classe : 1 Durée hebdomadaire de l'emploi 35/35

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

I – Personnel titulaire à temps complet :

Filière administrative

1 Rédacteur principal 1ère classe

1 Rédacteur principal 2ème classe

1 Adjoint administratif territorial

Filière technique

1 agent de maîtrise principal

1 adjoint technique territorial

II – Personnel titulaire à temps non complet

Filière administrative

1 adjoint administratif territorial principal 2ème classe (32h/semaine)

Filière technique

1 Adjoint technique principal 2ème classe (32h/semaine)

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Vote : Unanimité.

Une réflexion s'engage après le vote sur la réorganisation en cours des services qui va permettre de dégager des marges financières pour le recrutement d'un policier rural ou municipal. Une forme de mutualisation pourrait être envisagée entre plusieurs communes.

4. CONTRAT AVEC EDF POUR FOURNITURE ELECTRICITE

Madame le Maire informe de la disparition des tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité à compter du 1er janvier 2021 à l'ensemble des professionnels.

L'ensemble des professionnels concernés devront donc avoir choisi et signé un nouveau contrat avant cette échéance, sous peine d'être basculés automatiquement sur une offre de marché non adaptée à leur besoin.

A cette date, les tarifs seront en effet librement fixés par les fournisseurs d'énergie.

Le contrat proposé est d'une durée de 12 mois.

Vote : 14 Pour. M. CLUZEL ne prend pas part au vote.



5. DELIBERATION POUR TRAVAUX VOIRIE AU CAMPING

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de refaire la voirie au camping tant pour des questions de sécurité (en faciliter l'évacuation en cas de survenue d'accident) que pour poursuivre les travaux d'embellissement, dans une démarche de reclassement en étoiles.

Elle cède la parole à C. COURTENS qui présente quatre offres au Conseil Municipal et propose de retenir la moins disant faite par l'entreprise COLAS.

Cette offre se divise en 2 parties :

- Route d'accès au camping en enrobé : 15 948 € HT.

- Cheminement principal depuis l'entrée en bicouche : 5 737 € HT

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Vote : Unanimité.

C. COURTENS signale également que les travaux de réfection de la Rue de la Justice, qui vont débiter, sont programmés dans le cadre du FAIC (fonds d'aide aux communes du Département) 2019 et que l'offre retenue (16996 € HT) est inférieure au devis initial. Il ajoute qu'il a sollicité plusieurs entreprises sur la réfection du chemin du Raspe et de La Voulte qui fait l'objet d'une demande de subvention au titre du FAIC 2020.

6. DELIBERATION POUR DEMANDE D'AUTORISATION AU CSA POUR TRAVAUX SUR EMETTEUR MAS DE REMES

Madame le Maire informe le conseil municipal que, par décision N°2018-220 du 24 octobre 2018, le CSA a autorisé la Commune de Mons la Trivalle à utiliser une ressource radioélectrique pour la diffusion de services de télévision par voie hertzienne. L'émetteur concerné est le suivant : « MONS LA TRIVALLE / MAS DE REMES ». Depuis plusieurs mois, des problèmes récurrents de désynchronisation entre les relais à l'entour entraînent régulièrement une absence de réception des chaînes du R6. Ces anomalies ont été constatées par un technicien de TDF qui s'est rendu sur place. Les habitants de la commune sont excédés par la situation. Elle ajoute que le dernier incident a eu lieu en septembre (durée de 3 semaines environ) ; le précédent, en pleine période de confinement, a été d'autant plus difficile à vivre qu'il impacte principalement des personnes âgées. La solution envisagée par le prestataire est de demander au CSA la possibilité de pouvoir modifier l'émetteur 30-3 de MONS LA TRIVALLE pour le Multiplex R6 -SFN- C46 qui passerait en mode MFN, réception satellite Fransat, émission sur le canal 36. Elle présente un devis de 1946€ HT qui comprend uniquement la fourniture de matériel, la pose étant intégrée dans le contrat d'entretien du prestataire. Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Vote : 14 pour, M. SIBILLE Abstention

7. DELIBERATION POUR MISE EN PLACE DE SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGREMENT

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Pour le volontaire le service civique est un moyen d'acquérir une expérience professionnelle, un temps de découvertes et de rencontres, l'occasion de faire un point sur sa vie, l'opportunité de découvrir un secteur d'activité, un moyen de se sentir utile.

Le statut du jeune volontaire est un statut particulier : ni salarié, ni bénévole, ni agent public. À ce titre, la relation qui le lie à la structure qui l'accueille n'est pas une relation de subordination, mais une relation de collaboration. Durée de travail hebdomadaire : au moins 24 heures par semaine. Le volontaire perçoit, selon sa situation, entre 580 à 688 € par mois, dont 107,58 € par l'organisme d'accueil. L'Etat assure la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

R. LORIVAL informe le Conseil qu'il a assisté à une réunion organisée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et qu'il considère que, malgré les contraintes de disponibilité (tuteur, suivi du volontaire...), il convient de faire la demande d'agrément ne serait-ce que pour répondre à des demandes



de proximité. Malgré des contraintes probables, il est décidé dans l'intérêt des jeunes de tenter l'expérience, la demande d'agrément sera donc lancée rapidement.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Vote : Unanimité.

8. DELIBERATION POUR CONVENTION RANDONNEE

Il s'agit d'une convention d'autorisation temporaire de passage liée au chemin d'accès au site école d'escalade du Rocher des Luttes Bas récemment aménagé dont le Département souhaiterait que la Commune en assure la gestion au même titre qu'un sentier de randonnée. Madame le Maire exprime les difficultés administratives de ce dossier, notamment la question de la compétence APN (activités de pleine nature) et suggère de reporter l'examen de cette question.

9. MESURES EN FAVEUR DU SECTEUR DE LA RESTAURATION ET DU TOURISME

Madame le Maire informe le conseil municipal sur une demande d'exonération de 3 mois de loyer du bail commercial en se fondant sur un communiqué de presse du gouvernement en date du 24 avril 2020. Ultérieurement à ce communiqué, il a ensuite été proposé par l'Etat et les organisations représentant les professionnels du domaine, un report des loyers et une étude au cas par cas et de gré à gré en fonction de la situation financière de l'entreprise. L'annulation du loyer n'intervenant que dans l'hypothèse d'une perte exceptionnelle de chiffre d'affaires et une situation de trésorerie catastrophique à démontrer dans le cadre de cette négociation. Il faut, par conséquent, que la Commune dispose d'éléments comptables précis afin de justifier cette exonération auprès du Trésor Public.

10. QUESTIONS DIVERSES

- D. AZEMA, évoque l'inquiétude de coopérateurs de Mons concernant le devenir de la cave. Mme Le Maire confirme que pour l'instant aucune décision n'a été prise. Il s'agit avec Quarante de discussions préliminaires. C. COURTENS évoque le coût que pourrait représenter cette friche industrielle. D. AZEMA souhaite que soit trouvées des solutions pour les coopérateurs. Mme le Maire confirme qu'une réunion avec les coopérateurs de la commune sera programmée rapidement.

- G. BOUISSON, soulève le problème de l'occupation du domaine public par des personnes privées. Ces problèmes seront évoqués en commission pour y apporter des solutions.

- L'association Bien-être et santé souhaite pour la tenue de 3 stages en Dayan Qi Gong la mise à disposition de la salle polyvalente pour 3 week-ends. En contrepartie, l'association s'engage à organiser 1 fois par semaine en juillet et août 2021, une initiation au Qi Gong au camping de Tarassac de notre commune. Leurs 2 stages d'été étant déjà programmés du 18 au 21 juillet et du 25 au 29 juillet, ils décaleront les dates d'animation avec nous afin de répondre à leur engagement. Cette proposition est acceptée, sous réserve de l'évolution du contexte sanitaire, et sera formalisée.

- Atelier Rivière Randonnée a, par courrier, fait part de sa volonté d'acheter 4 parcelles communales sur lesquelles se trouve notamment le parking.

Madame le Maire intervient pour considérer que ce parking relève du domaine public puisqu'il appartient à une personne publique (la commune) et est affecté à une utilité publique (parking ouvert à tous). Dès lors, ce bien public bénéficie d'une protection qui lui est propre : il est inaliénable, imprescriptible et insaisissable. En conséquence l'achat de ces parcelles ne peut être envisagé puisqu'il s'agit de biens du domaine public.

Fin de la séance : 21h24

Le secrétaire de séance :

Régis LORIVAL

Le Maire

Arielle ESCURET

